

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE-INFRASTRUCTURES
GROUPEMENT INFRASTRUCTURES
SERVICE PROGRAMMATION ENERGIE GESTION PATRIMONIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2024

P.V. n° 134
Dossier n° 9

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bourron-Marlotte, votée lors de la séance du 5 juin 2024,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la cession de parcelles foncières, au profit du SDIS 77, par la commune de Bourron-Marlotte,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

D'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles A-n° 1882, A-n° 2760, A-n° 2762, A-n° 2764 et A-n° 2765 au profit du SDIS 77 ;

- D'autoriser l'ensemble des démarches et la rédaction des documents y afférents, avec l'intégration dans l'acte notarié d'une clause prévoyant que l'ensemble bâti et non-bâti redeviendrait, de droit, propriété communale s'il n'était plus destiné un jour à abriter le Centre d'Incendie et de Secours ;
- De me donner délégation pour signer les pièces administratives s'y rapportant ;
- De donner délégation à la Sous-Directrice Administration-Finances pour signer les pièces administratives en cas d'empêchement de la Présidente du Conseil d'administration ;
- De valider la prise en charge, par le SDIS 77, des frais inhérents à cette cession.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU